ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Question écrite n° 77532

Texte de la question

M. Jean-Paul Chanteguet souhaite interroger M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la possibilité d'institution d'un plafonnement des valeurs locatives servant de base au calcul de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). En effet, l'article 1522 du code général des impôts prévoit cette disposition mais limite son application aux communes et aux EPCI à fiscalité propre ou sans fiscalité propre. Il est également rappelé que les syndicats mixtes ne peuvent pas instituer ce plafonnement sur leur périmètre et par voie de conséquence cette disposition n'est pas applicable sur le territoire des EPCI membres de syndicats mixtes qui perçoivent la TEOM en lieu et place dudit syndicat qui l'a institué. Il souhaiterait donc connaître la liste exhaustive des collectivités qui peuvent instituer ce plafonnement et également avoir des précisions sur les raisons de l'exclusion des syndicats mixtes.

Données clés

Auteur : M. Jean-Paul Chanteguet
Circonscription : Indre (3e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 77532
Rubrique : Impôts locaux
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 novembre 2005, page 10268